



ARRETE N° 2023-133

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Bellair Jonathan domicilié au 47 bis rue Henri Proust 37120 à Richelieu en date du 13 décembre 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 47 rue Henri Proust 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Le samedi 23 décembre 2023 de 08 heures à 13 heures, Monsieur Bellair Jonathan demeurant au 47 bis rue Henri Proust 37120 à Richelieu est autorisé à procéder à un déménagement au 47 rue Henri Proust 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de 4 places de stationnement du 47 au 41 rue Henri Proust ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant le déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : Monsieur Bellair Jonathan occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 13/12/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE